

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-JULIEN EN GENEVOIS
COMMUNE DE FEIGERES

ARRETÉ DU MAIRE N°A2025_029

Notifié le :

Domaine d'intervention :
8. Domaine de compétence par thème
8.3.2 Permission de voirie

ARRETÉ DU MAIRE REGLEMENTANT LA MANIFESTATION FESTIVE LE FESTIVAL ENCHANTÉ

Le Maire de la commune de Feigères

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;
- **Vu** le Code de la Route, et notamment les articles 225 et 232 ;
- **Vu** l'instruction générale sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée et complétée par arrêtés des 24 novembre 1967, 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 10 juillet 1971 et 7 juin 1974 ;
- **Vu** la demande de l'association ARHUNA du 4/3/2025 pour organiser le FESTIVAL ENCHANTÉ en date des 9 et 10 Mai 2025 ;
- **Considérant** que l'organisateur a obtenu toutes les autorisations pour occuper les propriétés privées,
- **Considérant** que l'organisateur s'est donné les moyens pour assurer la sécurité des biens et des personnes sur les lieux de rassemblements festifs ;
- **Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer l'accès et la sortie du site sur lequel se déroulera la manifestation FESTIVAL ENCHANTÉ ;
- **Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité, l'hygiène durant ces deux journées festives ;
- **Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer les parkings, les accès durant la manifestation ;

ARRÊTE

Article 1

Le festival ENCHANTÉ se déroulera comme suit :

- **ÉVÉNEMENTS NOCTURNES :**
 - Vendredi 9 Mai 2025 et Samedi 10 Mai 2025
 - Horaire : de 20h00 à 00h00
 - Lieu : Site de la Salette (cf Plan N° 01)
 - Adresse : Chemin du Chatelard
 - Accès/Sortie des visiteurs : Chemin du Chatelard
 - Accès Gendarmerie/Secours : Chemin du Chatelard
 - Parking
 - Visiteurs : Chemin des Poses du Bois et sur la parcelle cadastrée AK 43
 - Organisateurs /PMR /Artistes : Site de la Salette
 - Navette/transport des visiteurs :
 - Vendredi 9 et Samedi 10 Mai 2025 : Mise en place d'une navette de 20h00 à 00h00, parcours : Salle polyvalente, Parking visiteurs (parcelle AK 43)
 - Fin de parcours jusqu'à la Salette (Chemin du Chatelard) : Parcours à pied uniquement à partir de 21h00
- **ÉVÉNEMENT EN JOURNÉE**
 - Samedi 10 Mai 2025

- Horaire : 14h00 à 21h00
- Lieu : autour du Nant de la Folle (Cf plan N° 01)
- Accès/Sortie des visiteurs : Chemin du Tir (tente accueil des visiteurs)
- Accès Gendarmerie/Secours : Chemin du Tir
- Point de secours, restauration, marché artisanal, Débit de boisson : 90 Chemin des Poses du Bois (devant la salle polyvalente)
- Parking : Chemin des Poses du Bois

Durant la manifestation seront occupé/es :

- les voiries /chemins suivants :
 - Chemin des Poses du Bois
 - Chemin du Tir : départ/sortie du Festival
 - Chemin rural du Crottay aux Côtes : accès secours/gendarmerie
 - Chemin du Moulin Desbornes : accès secours/gendarmerie
 - Chemin de la Celle : accès secours/gendarmerie
 - Chemin du Chatelard : accès secours/gendarmerie
- les parkings seront réservés aux visiteurs et organisateurs
 - Salle polyvalente (en gravier et devant la salle) : chemin des Poses du Bois
 - Mairie : chemin des Poses du Bois
 - Route de Neydens : parcelle AK 43

Les parkings seront identifiés par des panneaux et/ou barrières ; l'installation sera à la charge de l'organisateur. Les parkings devront être rendus libres d'accès au public à l'issue du FESTIVAL ENCHANTÉ.

- le point DÉPART /SORTIE du FESTIVAL ENCHANTÉ :
 - Chemin du Tir (festival Jour)
 - Chemin du Chatelard (festival Nocturne)
- un ACCES RAPIDE du FESTIVAL ENCHANTÉ
 - Chemin rural du Crottay aux Côtes

Article 2

Le parcours du FESTIVAL ENCHANTÉ occupera les parcelles privées. L'organisateur a obtenu les autorisations nécessaires pour occuper lesdites parcelles (cf plan 1)

Le parcours du FESTIVAL ENCHANTÉ sera balisé par des panneaux mis en place par les organisateurs ; le parcours est un parcours piétonnier sauf pour les secours, la gendarmerie et organisateurs.

La signalisation et le service d'ordre seront assurés par ARHUNA : des bénévoles (guides enchantés) seront répartis sur l'ensemble du parcours afin de veiller au bon déroulement de la journée.

Article 3 : SECOURS/GENDARMERIE/VISITEURS

L'accès et la sortie du site par les visiteurs se fera en priorité depuis le Chemin du Tir le samedi 10/5/2025 et par le Chemin du Chatelard pour les deux nocturnes des 9 et 10/05/2025.

Un accès rapide du site est possible par le Chemin Rural du Crottay aux Côtes.

L'accès des secours et services de la gendarmerie se fera soit par le Chemin rural dit du Crottay aux Côtes ou Chemin du Moulin Desbornes/Chemin de la Celle/Passerelle Nant de la Folle/Chemin du Chatelard : l'ensemble de ces accès devra rester libre.

Secours : Conformément à la circulaire préfectorale du 30 novembre 2006 relative aux dispositions réglementaires permettant aux services de secours d'intervenir, toute traversée provisoire, d'un réseau d'eau ou d'électricité en aérien ainsi que toutes banderoles installées dans le cadre de la manifestation devront respecter une hauteur minimum de 3,50m.

Article 4

Les organisateurs devront canaliser, tant sur les cheminements que sur les lieux festifs, le

rassemblement du public durant les 9 et 10 mai 2025. (Cf plan N° 2 ci-joint : localisation de la manifestation).

Chemin du Chatelard : Le parcours piétonnier du VENDREDI 9 MAI 2025 entre 21h00 et 00h00 devra être sécurisé par les organisateurs.

L'organisateur veillera à ne pas créer de désagrément vis-à-vis des riverains durant ces deux journées. Les membres de l'association ARHUNA devront être présents jusqu'au départ du dernier participant/visiteur et faire le nettoyage des lieux publics qui jouxtent le site du rassemblement. L'association devra enlever le plus rapidement les affiches et la signalisation de la manifestation.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Mme la Présidente de ARHUNA
- Gendarmerie de Saint-Julien,
- Centre de Secours de St Julien
- Police municipale
- Mairie de Neydens

Article 7

Mme le Maire de la commune de Feigères, Madame la secrétaire générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et/ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Feigères, le 29 avril 2025
Le Maire
Myriam GRANTS



Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de l'article 15 du décret n°2011-1202 du 28/09/2011, à peine d'irrecevabilité, la requête devant le Tribunal Administratif devra être accompagnée d'un timbre fiscal de 35 euros à moins que le requérant ne bénéficie de l'aide juridictionnelle.

